



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter tout accident pendant la mise en place des installations des métiers forains pour la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Du jeudi 02 octobre 2025 à partir de 9h00 au lundi 06 octobre 2025 à 5h00, la circulation, sauf riverains, et le stationnement de tout véhicule sauf véhicules exposants, loueurs ou métiers forains, seront interdits sur la voie SUD de la place du Champ de Ville et boulevard Georges Clémenceau.

A cette période, pour faciliter la circulation des riverains et selon les besoins, le sens unique de la rue Constant Roussel pourra être inversé.

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place, à compter du jeudi 02 octobre 2025 à 9h00, pour les véhicules circulant dans le sens LE NEUBOURG - PARIS par les voies suivantes :

- Rue de Belgique
- Rue des Vallots
- Route de la Haye le Comte (RD 113)
- Route du Petit Mesnil
- Chemin de la Mare Hermier
- Rue Pichou
- Avenue Henri Dunant (RD 71)

Une déviation sera mise en place, à compter du jeudi 02 octobre 2025 à 9h00, pour les véhicules circulant dans le sens PARIS-LE NEUBOURG par les voies suivantes :

- Avenue Henri Dunant (RD 71)
- Route d'Evreux (RD 71)
- Chemin de Sainte Barbe
- Route des Quatre Chemins
- Route de la Haye le Comte (RD 113)
- Rue de Belgique

../...

**ARTICLE 3** – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place, par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

**ARTICLE 4** – Toutes les dispositions prises par des arrêtés antérieurs et qui se révèlent contraires aux prescriptions du présent arrêté sont temporairement suspendues.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers et la commune de la Haye le Comte.

**ARTICLE 6** – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'Etat sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

**ARTICLE 8** – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de la Haye le Comte, à Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le

**25 JUL. 2025**

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,  
Et par délégation  
**Jean Pierre DUVERE**  
Adjoint au Maire

